



CITAL

CARREAU
GARANTIE

GARANTIE DES CARREAUX DE PORCELAINE, DE CÉRAMIQUE ET DE PIERRE

Ce produit a été fabriqué et testé selon les plus hauts standards de qualité. Cette garantie est limitée aux produits Cital™ achetés par un consommateur aux États-Unis ou au Canada et installés aux États-Unis ou au Canada.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie est valable pour l'acheteur d'origine uniquement. Cette garantie n'est pas transférable.

COMMENT REMPLIR LES CONDITIONS REQUISES ET ACTIVER LA GARANTIE

Veillez consulter le site www.abitarproject.com/warranty ou consulter les documents de garantie (s'ils sont fournis avec ce produit) et remplir le formulaire d'enregistrement de garantie Cital™. Le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis dans les trente (30) jours après l'achat afin de confirmer la validité de la garantie. Une copie du reçu d'achat original doit être incluse.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

AGP International Inc. («Cital») garantit que ses carreaux de porcelaine de qualité supérieure, ses carreaux de céramique, ses carreaux muraux, ses mosaïques et ses produits en pierre sont fabriqués selon les normes et les exigences de l'industrie établies par l'ANSI et qu'ils respectent ou dépassent les normes ANSI A137.1-28.

GARANTIE LIMITÉE

(HABITATIONS MONOFAMILIALES, MULTIFAMILIALES ET BÂTIMENTS COMMERCIAUX)

Cital garantit que les carreaux de porcelaine et les produits en pierre de qualité supérieure sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant un (1) an à compter de la date d'achat. Cette garantie limitée s'applique à tous les matériaux en céramique et aux produits en pierre installés ou utilisés dans une habitation mono-familiale ou multi-familiale ainsi que dans les bâtiments commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les complexes d'appartements, les projets de copropriété et les immeubles de bureaux.

INSTALLATION CORRECTE REQUISE

Cital vous recommande vivement de suivre les directives et les normes de l'industrie concernant l'installation des carreaux, décrites dans le Manuel d'installation des carreaux de céramique, publié par le Tile Council of America Inc. («TCA»). Le non-respect de ces normes et de la mise en œuvre de ces procédures d'installation pourraient endommager le produit Cital et annuler cette garantie. Seul un entrepreneur autorisé ou un technicien en carrelage doit effectuer l'installation des produits en céramique et en pierre Cital.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS, ET N'EST PAS RESPONSABLE DES COÛTS POUR:

A. Conditions, dysfonctionnements ou dommages qui ne résultent pas de défauts de matériaux ou de fabrication.

B. Conditions, dysfonctionnements ou dommages résultant (1) de l'usure normale et courante, (2) de l'installation par une personne autre qu'un entrepreneur qualifié et autorisé ou un technicien en carrelage (3) d'un entretien incorrect, d'une mauvaise utilisation, d'abus, de négligence, d'un accident ou d'une altération physique du produit; (4) de l'utilisation d'abrasifs, de produits de nettoyage acides ou de produits de nettoyage "sans rinçage", (5) de l'utilisation du produit d'une manière contraire à son usage et / ou son intention; ou (6) d'une pression d'eau excessive ou d'une corrosion; (7) d'éraflures, de découpage ou d'impact (8) de mouvement structurel ou de défaillance du nivellement de la base ou des sous-planchers.

C. Tous matériaux et produits de connexion, ou tous produits connexes non fabriqués par Cital.

D. Variations de couleur. Les carreaux cuits naturellement, les pierres de carrière et les produits de porcelaine et de pierre artificielles présentent des variations naturelles de couleur, de teinte et de tons. Cette garantie ne couvre pas les variations de nuances naturelles.

E. Frais de main-d'œuvre et autres frais de déconnexion, de désinstallation ou de retour du produit pour le service sous garantie (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'emballage et d'expédition) ou pour l'installation ou la réinstallation du produit.

F. Cital ne sera pas responsable des dommages accidentels ou consécutifs. Les dommages accidentels ou consécutifs sont expressément exclus de cette garantie. Aucune garantie supplémentaire, expresse ou implicite, n'est donnée.

Certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs ou les limitations sur la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Cette garantie donne au client des droits légaux spécifiques, et le client peut également avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

PIÈCES DÉTACHÉES DE GARANTIE OU INFORMATION

Pour obtenir des pièces détachées et des accessoires, ou soumettre un bon de garantie, veuillez visiter www.abitarproject.com/support
